

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS "DÉCOUVREZ LES MERVEILLES DU MONDE" DU 1er MARS AU 30 AVRIL 2025

---

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Krokola, Société par Actions Simplifiée au capital de 14 273 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 884 983 255, dont le siège social est situé au 14, Rue Michel Gachet – 13007 Marseille, France (ci-après désignée "la Société Organisatrice"), organise un jeu-concours intitulé "**Découvrez les Merveilles du Monde**" du **1er mars 2025 au 30 avril 2025**.

Le jeu est accessible sur le site officiel [www.merveilles-du-monde.fr](http://www.merveilles-du-monde.fr).

---

## ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le jeu se déroule du **1er mars 2025 (00h00) au 30 avril 2025 (23h59)**. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

---

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de leurs familles, ainsi que des sociétés et personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation et/ou la gestion du jeu.

La participation est **gratuite et sans obligation d'achat**.

Chaque participant doit fournir des informations exactes sous peine d'annulation de sa participation.

Les participants ne peuvent s'inscrire qu'une seule fois. Toute inscription multiple avec des identités différentes ou via des adresses électroniques multiples sera considérée comme frauduleuse et entraînera l'exclusion du participant concerné.

Les informations personnelles fournies par les participants doivent être exactes. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire sur les identités et coordonnées des participants. Toute tentative d'usurpation d'identité ou de fraude entraînera une exclusion immédiate du jeu.

Les employés des prestataires de service associés au jeu ainsi que leurs familles ne peuvent pas participer.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine

(Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de leurs familles, ainsi que des sociétés et personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation et/ou la gestion du jeu.

La participation est **gratuite et sans obligation d'achat**.

Chaque participant doit fournir des informations exactes sous peine d'annulation de sa participation.

---

## **ARTICLE 4 : COMMUNICATION DU JEU**

Le jeu est annoncé via :

- Le site officiel [www.merveilles-du-monde.fr](http://www.merveilles-du-monde.fr)
  - Les réseaux sociaux de la marque
  - Des campagnes display sur des sites partenaires
- 

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, les candidats doivent :

1. Se rendre sur le site officiel [www.merveilles-du-monde.fr](http://www.merveilles-du-monde.fr).
2. Répondre correctement à un **quiz de 5 questions** portant sur les produits, l'histoire de la marque et ses engagements environnementaux.
3. Remplir un formulaire avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone).

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

---

## **ARTICLE 6: PRINCIPE DU JEU ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Le jeu se déroule en **une seule phase** avec un tirage au sort final.

- **Tirage au sort :**
    - Tous les participants ayant répondu correctement au quiz seront inscrits à un tirage au sort réalisé le **15 mai 2025**.
    - Ce tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'un huissier de justice.
- 

## **ARTICLE 7 : DOTATIONS**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **1er prix** : Un séjour de **2 jours pour 2 personnes en Safari Suite nuit avec les lions au Zoo de la Flèche**, comprenant le déjeuner et le dîner du premier jour, ainsi que le petit-déjeuner et le déjeuner du deuxième jour.
- Une **journée pour 6 personnes au Zoo de la Flèche**, incluant le déjeuner sur place.

Les lots sont **strictement personnels et non échangeables**.

---

## **ARTICLE 8 : ANNONCE DES GAGNANTS**

Les gagnants seront contactés par e-mail et téléphone dans un délai de **7 jours** suivant le tirage au sort. Si un gagnant ne répond pas sous **10 jours**, son lot sera attribué à un autre participant.

La liste des gagnants sera également publiée sur le site officiel du jeu.

---

## **ARTICLE 9 : REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront contactés par téléphone pour toutes les démarches concernant la remise des lots.

---

## **ARTICLE 10 : FRAUDE ET RESPONSABILITÉ**

Toute tentative de fraude ou de manipulation entraîne une exclusion immédiate.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure, de problème technique ou logistique indépendant de sa volonté.

---

## **ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations recueillies sont utilisées exclusivement pour la gestion du jeu.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles en contactant : **serviceclient@krokola.fr**.

---

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

---

## **ARTICLE 13 : LITIGES**

En cas de contestation ou de litige non résolu à l'amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

**Fait à Marseille, le 5 février 2025**